



Procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2011

L'an deux mil onze, le **28 janvier**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2011

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisition foncière – Déviation de Crolles et secteur des Coteaux
- 1.2. Acquisition foncière – Rue du Lac
- 1.3. Acquisition foncière – Rue du Brocey

2. Affaires financières

- 2.1. Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- 2.2. Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2011

3. Affaires juridiques

- 3.1. Marchés d'aménagement d'une liaison piétons cycles rue Emmanuel Mounier

4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

5. Affaires jeunesse - vie associative

- 5.1. Convention de partenariat entre la commune et la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »
- 5.2. Subvention pour la MJC

9. Ressources humaines

- 9.1. Vacations pour l'encadrement des soirées Mix'N'Style
- 9.2. Transformations de postes
- 9.3. Autorisation de recours à des entreprises de travail temporaire

PRESENTS :

Mmes BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, DURAND, GROS, HYVRARD, MORAND

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 26

M. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, ODIER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS :

Mmes AIZAC, BRUNET-MANQUAT (donne pouvoir Mme CAMPANALE), BOURDARIAS, CATRAIN (donne pouvoir à M. BRUNELLO), MELIS (donne pouvoir à Mme CHEVROT), LEVASSEUR (donne pouvoir à M. FORT), PESQUET (donne pouvoir à M. BROTTES)
M. LEROUX

Mme CAMPANALE a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité des membres présents sans remarque ni demande de modification.

Délibération n°01-2011 : Acquisition foncière – Déviation de Crolles et secteur des Coteaux

Les propriétaires de parcelles situées pour partie sur les coteaux et, pour 2 d'entre elles, sur le tracé de la déviation au lieu dit « Les Buissonneys » ont présenté une offre de cession d'un montant global de 2 600 €.

M. **Francis ODIER** regrette qu'un seul projet de délibération soit présenté pour des parcelles situées à la fois sur les coteaux et dans la plaine. Il aurait bien voté pour l'achat des parcelles situées sur les coteaux mais pas pour celles situées sur l'emprise du projet de voie de contournement.

Par ailleurs, il pense qu'il y a une erreur dans les surfaces indiquées au vu du plan, ne faudrait-il pas de ce fait reporter la délibération ?

M. le **Maire** répond que le report n'est pas nécessaire, les informations fournies sont les bonnes et il y a simplement eu une erreur de retranscription sur le plan. Il vérifiera.

M. **Vinent GAY** confirme qu'il est dommage de mixer deux types d'emplacement et demande pourquoi la commune se porte acquéreur de ces parcelles des coteaux, que va-t-on en faire ?

M. le **Maire** explique que l'on ne fait qu'une seule délibération car ces parcelles ont le même propriétaire qui a fait une seule promesse de vente regroupant le tout. En ce qui concerne les raisons de l'acquisition, depuis que la commune a la possibilité d'acquérir du foncier sur les coteaux, elle le fait car il s'agit d'espaces naturels devant être entretenus, ce que ne font pas toujours les propriétaires. La commune les acquiert donc pour des raisons tant de maintien de la biodiversité que de sécurité.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à la majorité des suffrages exprimés (avec 23 voix pour et 3 voix contre) d'acquérir les parcelles visées ci-après, situées pour partie dans les coteaux et pour partie sur le tracé de la déviation, pour un montant de 2 600 € et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Les parcelles acquises sont les suivantes :

- parcelle A 189, lieu-dit Terre-Rouge d'une superficie de 1 491 m²,
- parcelle A 199, lieu-dit Terre-Rouge d'une superficie de 3 064 m²,
- parcelle A 204, lieu-dit Terre-Rouge d'une superficie de 1 276 m²,
- parcelle A 350, lieu-dit Les Tailloux d'une superficie de 1 256 m²
- parcelle A 359, lieu-dit Les Tailloux d'une superficie de 1 560 m²,
- parcelle AK 50, lieu-dit Montfort d'une superficie de 123 m²,
- parcelle AK 56, lieu-dit Montfort d'une superficie de 865 m²
- parcelle ZC 291, lieu-dit Les Buissonneys d'une superficie de 198 m²,
- parcelle ZC 292, lieu-dit Les Buissonneys d'une superficie de 2 454 m².

Délibération n°02-2011 : Acquisition foncière – Rue du Lac

M. le Maire rappelle que la commune souhaite aménager pour des raisons de sécurité le carrefour de la route départementale 1090 avec la rue du Lac, projet qui nécessite l'acquisition d'une grange cadastrée AN 61 pour une superficie de 90 m² qui se trouve dans un état vétuste. Cette construction sera démolie pour améliorer la sécurité du carrefour et la desserte des transports en commun.

Le propriétaire a donné son accord pour céder sa propriété au prix de 40 000 €.

M. le **Maire** indique qu'il s'agit d'une acquisition à l'amiable.

Mme. **Nelly GROS** expose qu'il avait été évoqué l'aménagement d'un point de collecte des déchets ménagers sur cet emplacement. Qu'en sera-t-il ?

M. le Maire explique que la Communauté de communes n'a pas encore arrêté son choix sur la gestion des ordures ménagères mais que si l'apport volontaire était retenu, cet endroit pourrait effectivement y servir.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'acquérir la parcelle cadastrée AN 61 pour un montant de 40 000 € et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°03-2011 : Acquisition foncière – Rue du Brocey

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, la commune poursuit l'acquisition des propriétés situées dans le périmètre de ce futur projet.

C'est le cas de la maison située 28 rue du Brocey cadastrée AE 115 pour 535 m² que la propriétaire accepte de céder à la commune au prix de 250 000 euros (zone UB 1r au PLU). L'ensemble est très vétuste et nécessite une totale rénovation du second œuvre.

Le prix de 250 000 euros correspond aux valeurs du marché foncier local.

M. le **Maire** indique qu'il s'agit d'une maison désaffectée et qu'aucun usage particulier n'est pour l'instant envisagé. Néanmoins l'occasion d'acquérir s'est présentée et il y a d'ores-et-déjà plusieurs pistes de réflexion.

M. **Vincent GAY** pense qu'il y aurait quand même un intérêt, l'achat étant conséquent, à avoir des idées de projet sur ce bâtiment. Le prix semble élevé pour une maison vétuste.

M. le **Maire** répond qu'on est sur les prix du marché. La commune est dans une logique de réserve foncière qui ne peut pas être systématiquement rattachée à un projet immédiat. Il est indiscutable d'avoir une logique de réserve foncière en cœur de village.

M. **Bernard FORT** explique que c'est la propriétaire qui est venue directement voir la commune pour négocier.

M. **Georges FASTIER** rappelle que la commune a déjà fait cela pour les bâtiments qui sont devenus la résidence « Les Marronniers » qu'elle a gardés pendant plusieurs années avant de passer à une réalisation.

M. **Francis ODIER** est d'accord avec la logique de réserve foncière et, compte tenu de la valeur du bien, il souhaite qu'on engage vite une réflexion sur son usage ultérieur.

M. **Francis GIMBERT** considère que des investissements lourds et un projet ne pourront voir le jour que lorsqu'on aura la maîtrise des parcelles autour.

M. **Bernard FORT** explique que, contrairement à d'autres propriétaires, la personne n'a pas voulu jouer la surenchère.

M. **Vincent GAY**, sur un autre sujet, demande pourquoi la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le tènement où Faure Immobilier vient de construire ?

M. le **Maire** répond que la commune ne peut pas tout préempter et indique que le droit à construire de cette société va au-delà de ce qu'elle a réalisé pour l'instant.

M. **Bernard FORT** confirme que le projet définitif sur ce tènement est plus vaste.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'acquérir la parcelle cadastrée AE 115, située 28 rue du Brocey, pour un montant de 250 000 € et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

2 – AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°04-2011 : Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Madame l'adjointe en charge des finances indique que le Centre communal d'action sociale (CCAS) a besoin en début d'année d'un versement d'acompte sur la subvention à venir au niveau du tiers du montant total versé l'année précédente. Elle rappelle que, pour l'année 2010, 39 150 € lui ont été versés.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, le versement au CCAS d'un acompte d'un tiers de la subvention qui lui a été versée l'année précédente.

Délibération n°05-2011 : Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2011

Madame l'adjointe chargée des finances expose que, si le Maire est en droit d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente ainsi

que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget, il lui faut une autorisation du conseil municipal pour engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette). Et cela conformément à ce qui est permis par l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que les dépenses d'investissement du budget 2010 (y compris décisions modificatives mais non compris le chapitre 16) s'élèvent à 18 387 750 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser M. le Maire à engager et mandater des dépenses nouvelles, dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente, selon la répartition suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - chapitre 20 (immobilisations incorporelles) | 800 000 € |
| - chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions) | 623 000 € |
| - chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux) | 2 733 000 € |

3 – AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n°06-2011 : Marchés d'aménagement d'une liaison piétons cycles rue Emmanuel Mounier

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics expose qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 26 novembre 2010 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour réaliser les travaux d'aménagement d'une liaison piétons cycles rue Emmanuel Mounier.

Le conseil municipal avait délibéré le 21 novembre 2008 pour autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la région, car ce projet était en lien avec la desserte piétons / cycles de la Canopée (Foyer jeunes travailleurs), de la Maison Familiale Rurale et du foyer de Sésame Autisme. Cette demande a donné lieu à une réponse favorable et une subvention à un taux de 66 % sur une somme subventionnable de 273 107,00 € HT a été attribuée à la commune par un arrêté du Président du Conseil Régional du 18 septembre 2009.

Il rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour suivre ce dossier a été attribué à la société SITETUDES pour un montant initial de 18 648,76 € TTC. Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre a été fixé par avenant n°1 suite à la présentation du projet à la somme de 19 238,11 € TTC.

Il indique que ce forfait définitif se base sur le montant prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre à 406 215,50 € H.T, soit 485 905,49 € TTC.

L'opération comprend trois lots : voiries et réseaux divers, aménagements paysagers et éclairage public.

Suite à ses réunions des 10 et 17 janvier 2011, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux titulaires suivants :

Lot n°1 - Voiries et réseaux divers

Entreprise EUROVIA, 4 rue du Drac 38130 ECHIROLLES, la CAO a décidé de retenir la variante n°1 (205 638,19 € HT soit 245 943,27 € TTC) ainsi que l'option n° 2 (-14 965,45 € HT soit -17 898,68 € TTC) pour un montant de 190 672,74 € HT soit 228 044,60 € TTC.

Lot n°2 - Aménagements paysagers

Entreprise ISS ESPACES VERTS, 4 chemin du vieux Chêne 38240 MEYLAN, offre de base, pour un montant de 38 946,88 € HT, soit 46 580,47 € TTC.

Lot n°3 - Eclairage public

Entreprise SEB, 575 avenue Ambroise Croizat 38920 CROLLES, offre de base, pour un montant de 40 201,00 € HT, soit 48 080,40 € TTC.

Il indique que la subvention de la région sera probablement revue en fonction de l'actualisation du projet.

M. **Le Maire** souligne que ce projet a donné lieu à de nombreuses discussions et remercie Gilbert Crozes pour le travail important qu'il a fait concernant des aménagements à ce projet.

M. **Philippe LORIMIER** ajoute que les remarques faites sur ce projet pendant la commission cadre de vie ont été entendues et souhaite donc exprimer sa satisfaction

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser M. le Maire à signer et exécuter les marchés de travaux d'aménagement d'une liaison piétons cycles rue Emmanuel Mounier.

4 – AFFAIRES SOCIALES

Délibération n°07-2011 : Subvention aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité rappelle la volonté de la commune de soutenir financièrement les associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire.

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'attribuer une subvention à diverses associations développant leurs actions en faveur d'un public Crollois.

M. **Vincent GAY**, en ce qui concerne l'APARDAP, expose les effets dramatiques de la régionalisation pour les demandeurs d'asile. Ces associations ont besoin de beaucoup de soutien financier et de bras.

Mme. **Patricia MORAND** indique que la situation est problématique d'un point de vue identitaire mais aussi de santé.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** confirme que cela est très problématique d'un point de vue de santé publique, notamment au vu de la recrudescence de cas de tuberculose. Le glissement vers le caritatif est impressionnant et la paix sociale est maintenue grâce aux bénévoles. Elle indique qu'elle a connaissance actuellement de 25 enfants mineurs vivant dans la rue.

M. **Francis GIMBERT** estime qu'il faut aussi être conscient que les problèmes de santé publique se répercutent dans tous les milieux, personne n'est à l'abri.

M. le **Maire** indique, suite à ce débat, que la commune a décidé de procéder à un certain nombre de parrainages. Par ailleurs, la limitation des postes en contrat aidés met encore plus en péril ces associations. Enfin, l'obligation d'un ticket d'entrée de 30 € pour obtenir l'Aide Médicale d'Etat lui apparaît indigne et c'est la santé publique de tous qui est en cause.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer des subventions :

- **d'un montant de 500 € à l'association « APARDAP » (association de parrainage Républicain des Demandeurs d'Asile et de Protection),**
- **d'un montant de 1 500 € au Secours Populaire Français,**
- **d'un montant de 300 € à l'association « Point d'eau »,**
- **d'un montant de 500 € à l'association « Phares ».**

5 – AFFAIRES JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n°08-2011 : Convention de partenariat entre la commune et la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »

Madame l'adjointe en charge de la scolarité et de la jeunesse expose les raisons qui appellent la conclusion d'une convention avec la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes » :

- La MJC de Crolles est fédérée à la fédération « les MJC en Rhône Alpes ». Dans ce cadre la fédération est chargée de l'emploi du directeur,
- Le poste de directeur de la MJC fait habituellement l'objet d'un financement entre la commune, le FONJEP (à hauteur d'environ 7000 €) et le Conseil Général (4000 €).

La mission fédérale comprend :

- l'intervention d'un professionnel fédéral incluant salaire, indemnité de mission, charges sociales et conventionnelles, taxes, provisions conventionnelles et contractuelles,
- les frais occasionnés pour l'intervention fédérale.

Elle rappelle que le FONJEP est chargé de collecter les fonds versés par l'Etat et la commune, qu'il reversera à la fédération des MJC en Rhône Alpes. La subvention attribuée par la commune à cette fédération sera donc versée au FONJEP.

M. le **Maire** indique que le partenariat avec la MJC est aujourd'hui constructif et efficace.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que la MJC fonctionne très bien avec la fédération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'approuver la convention élaborée pour une durée d'un an entre la commune et la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,**
- **d'octroyer à la Fédération Régionale « Les MJC en Rhône-Alpes », une subvention pour la mission fédérale d'un montant de 64 000 €.**

Délibération n°09-2011 : Subvention pour la Maison des Jeunes et de la Culture

Une convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles a été signée fin 2010 pour une durée de trois années. Il est proposé d'octroyer à l'association MJC de Crolles pour 2011 une subvention de 191 000€.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique que le bilan 2010 montre que le travail de la MJC s'inscrit bien dans les objectifs de la commune, y compris en ce qui concerne la dimension parentalité. Le budget de la MJC est limité par le fait que les tarifs pratiqués n'ont pas augmenté depuis plusieurs années.

M. **François BROTTES** indique que les locaux commencent à être un peu petits.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle le fort engagement des bénévoles au sein de la MJC.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** rappelle qu'on n'a pas toujours eu autant de sérénité dans nos relations avec la MJC et qu'elle joue bien actuellement son rôle d'éducation populaire.

M. **Vincent GAY** souhaite qu'il n'y ait pas de dérive financière et indique qu'il est rassurant d'avoir pu vérifier qu'il n'y en avait pas.

M. **Georges FASTIER** indique que c'est un engagement financier important mais qu'en 2008 la commune subventionnait déjà à hauteur de 175 00 €, donc l'augmentation sur 3 ans n'est pas excessive.

Considérant le bilan d'activité, les projets de l'année 2011 et le budget prévisionnel qui s'y rapporte transmis par la MJC lors de la commission paritaire du 6 janvier 2011 ;

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'octroyer à la Maison des Jeunes et de la Culture une subvention de 191 000 €.

9 – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°10-2011 : Vacances pour l'encadrement des soirées Mix'N'Style

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que les soirées mix'n'style, organisées par le service jeunesse, nécessitent le recrutement d'animateurs chargés d'encadrer les jeunes.

Il indique que les horaires, les conditions et le caractère ponctuel de ces interventions d'encadrement de jeunes qui se déroulent de 19 heures à minuit, justifient une rémunération fixée au-delà de la référence au 1^{er} indice de la fonction publique (niveau SMIC) utilisée habituellement pour les recrutements d'animateurs saisonniers jeunesse.

M. **Anne-Françoise HYVRARD** informe que ces soirées fonctionnent de mieux en mieux et qu'en parallèle, à chaque fois, se tiennent des petites actions de prévention.

M. **Philippe LORIMIER** trouve bien le principe de dire qu'on fait des animations festives mais qu'en même temps, on fait passer des messages.

M. **Claude GLOECKLE** rappelle que ces soirées auront 10 ans en 2012.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer le tarif horaire de vacation mix'n'style à 15 € bruts.

Délibération n°11-2011 : Transformation de poste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un poste de puéricultrice de classe supérieure vacant dans les multi-accueils va être pourvu par une infirmière en détachement de la fonction publique hospitalière. Pour permettre ce recrutement, il est proposé de transformer le poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet en un poste d'infirmière de classe normale à temps complet.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de transformer un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet en un poste d'infirmière de classe normale à temps complet pour permettre le recrutement d'une infirmière dans les multi-accueils.

Délibération n°12-2011 : Autorisation de recours à des entreprises de travail temporaire

M. le Maire expose que, sur certains postes spécialisés, notamment des métiers médicaux sociaux, les modalités de remplacement habituelles peuvent se révéler infructueuses, ces métiers étant actuellement en tension sur le marché du travail.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser le recours à l'intérim pour des remplacements en cas d'échec des modes habituels de recrutement, pour garantir la continuité de service. Ce recours sera restreint aux postes nécessitant une spécialisation. Il ne s'agit nullement d'acter une voie parallèle de recrutement mais de s'autoriser à utiliser cette solution de manière ultime, ponctuelle et subsidiaire, quand le recrutement direct, le recours au service remplacement du CDG38 et la collaboration avec l'ADEF n'ont pas permis de répondre à un besoin.

Ces prestations, compte tenu de leur coût, seront limitées dans le temps et interrompues dès qu'un recrutement pourra intervenir dans la cadre de la procédure normale de remplacements.

M. **Vincent GAY** demande à quel type de personnel précisément cela s'applique car cela risque de créer de la précarité.

M. le **Maire** répond que c'est pour des remplacements ponctuels sur des postes très spécialisés d'encadrement, dans les crèches notamment. Ce sont des métiers qui sont en tension sur le marché du travail.

M. **Vincent GAY** demande s'il y a eu un bilan de l'utilisation de l'Intérim à un moment donné ?

M. le **Maire** répond que non car il n'a encore jamais été utilisé.

Mme. **Nelly GROS** est étonnée que cela concerne des postes de puéricultrice, il faudrait réfléchir à autre chose en parallèle.

M. le **Maire** rappelle qu'il ne s'agit que de procéder à des missions de remplacement temporaire en cas d'absence, pas de recruter.

Conformément à ce qui est autorisé par l'article 21 de la loi n°2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser M. le Maire à :

- **Avoir recours, à titre exceptionnel, à une entreprise de travail temporaire pour pourvoir à l'absence d'un personnel qualifié ou spécialisé,**
- **Signer les contrats et tout autre document le permettant.**



QUESTION ORALE DE MONSIEUR FRANCIS ODIER

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Odier lui a fait parvenir, une question orale et il l'invite à la présenter.

M. **Francis ODIER** rappelle que la convention cadre de 2003 relative à l'amélioration des conditions de déplacement dans le moyen Grésivaudan définit comme « *2^{ème} objectif commun d'orienter le trafic automobile en priorité sur l'autoroute, plus sûre et moins nuisante que les voies traditionnelles* ». En cohérence avec cet objectif, la convention prévoit dans son « *programme d'aménagement* » des demi-échangeurs à Crolles, La Terrasse, La Bâtie.

Il dit que le Maire a indiqué récemment qu'un accord était en bonne voie (obtenu ou sur le point d'être obtenu) avec l'Etat pour les demi-échangeurs de Crolles et La Bâtie.

Mais qu'en est-il du demi-échangeur de La Terrasse ? Où en est ce projet ? Quelles sont les actions récentes et les actions en cours menées par la commune pour faire aboutir ce projet ? La commune de Crolles, en mobilisant le population, les élus et les services municipaux, ne pourrait-elle pas accentuer ses actions de communication, de lobbying, vis-à-vis des pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales) dans le but de faire réaliser au plus vite cet équipement qui contribuerait sans doute à alléger la circulation dans Crolles ?

M. le **Maire** indique que la question ne concerne pas la commune de Crolles mais celle de La Terrasse. Néanmoins il peut apporter quelques réponses.

Il indique que le projet d'ensemble qui date de 2003 a mis énormément de temps pour avancer car il y a une synoptique d'ensemble qui doit avoir l'accord de l'Etat, du ministère et de la direction des routes.

Il y avait un débat compliqué entre l'AREA et le Conseil Général sur une voie dédiée aux bus qui doit être réalisée.

Le contrat de concession d'autoroute d'AREA n'était pas de même nature en 2003 qu'aujourd'hui, à la suite de la privatisation de 2005, et donc les engagements de l'époque ne sont plus les mêmes dans le nouveau cadre qui a suivi cette privatisation. La fin de la concession fait que les pouvoirs publics n'ont plus aujourd'hui de véritable pouvoir de négociation ni moyen de pression sur l'AREA.

Par ailleurs, l'échangeur de La Terrasse implique des aménagements importants aux alentours, notamment sur le pont qui traverse à Tencin : cela nécessite son doublement par le Conseil Général et donc des investissements très lourds.

Bien que ce demi-échangeur ne soit pas cité dans le courrier, il n'est pas pour autant abandonné mais à renégocier avec AREA qui a une position de force aujourd'hui qu'elle avait moins par le passé.

Au final, on n'abandonne pas mais c'est compliqué. Néanmoins, la commune de La Terrasse a anticipé pour réserver le foncier nécessaire à l'opération.



La séance est levée à 22 h 09

